



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## ordre professionnel

Question écrite n° 47081

### Texte de la question

M. Pierre Albertini appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les légitimes attentes des pédicures-podologues. En effet, la loi n° 95-116 du 4 février 1995 prévoit la création d'un ordre national regroupant ces professionnels : or, à ce jour, en dépit d'un arrêt très explicite du Conseil d'Etat en date du 29 novembre 1999, aucune date n'a été encore fixée pour procéder aux élections nécessaires. Outre que cette attitude gouvernementale va à l'encontre des principes constitutionnels, elle empêche la mise en oeuvre d'une politique plus active de santé publique. L'organisation de cette profession en ordre permettrait de faire respecter, pour le plus grand profit des patients, des règles plus strictes de sécurité et de responsabilité. Pour toutes ces raisons, il lui demande de bien vouloir appliquer la loi votée par le Parlement, conformément à l'article 34 de la Constitution.

### Texte de la réponse

La loi du 4 février 1995 portant diverses mesures d'ordre social a prévu la création d'un ordre professionnel des pédicures podologues et d'un ordre professionnel des masseurs kinésithérapeutes. En raison de l'absence de consensus au sein de la profession quant à la mise en place de structures ordinales et de la non-exhaustivité du fichier d'enregistrement des professionnels remettant en cause la régularité de la constitution du corps électoral et partant, la validité des élections aux conseils de l'ordre, celles-ci n'ont pas été organisées. Toutefois, une nouvelle réflexion a été engagée sur les modalités de représentation des professionnels paramédicaux. Dans ce cadre, la ministre de l'emploi et de la solidarité a décidé de donner suite à la proposition de création d'un office des professions paramédicales qui serait chargé de proposer des règles déontologiques pour ces professions, de veiller à leur respect et de diffuser des règles de bonnes pratiques paramédicales. Monsieur Philippe Nauche, député de la Corrèze, nommé parlementaire en mission par le Premier ministre sur cette question, a procédé à l'audition des différents partenaires concernés. Il a remis son rapport qui est aujourd'hui à l'étude. C'est en conséquence dans ce cadre que seront prises les décisions nécessaires.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Albertini](#)

**Circonscription :** Seine-Maritime (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 47081

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 mai 2000, page 3203

**Réponse publiée le :** 3 juillet 2000, page 3998